



Mon enfant va naître
au Centre Hospitalier d'Auxerre

LES LOCAUX

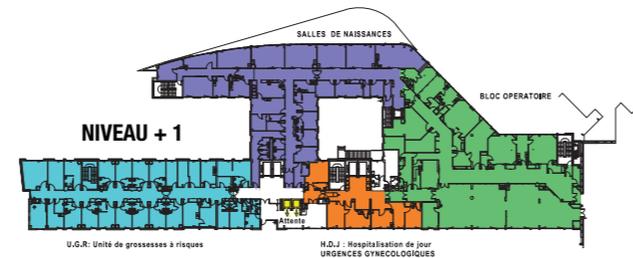
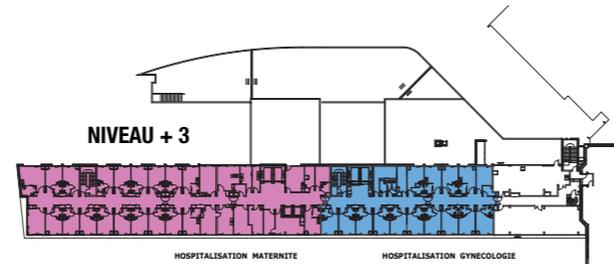
DES LOCAUX NEUFS ET FONCTIONNELS

La maternité du Centre Hospitalier d'Auxerre comprend :

- un secteur de **consultations / échographies** (au RDC).
- une Unité d'**Hospitalisation de Grossesses à Risques (UGR) de 12 lits** (niveau 1).
- une unité d'**Explorations Fonctionnelles** (niveau 1).
- une unité de **Suites de Naissances de 20 lits** (niveau 3).
- un plateau technique composé de **3 salles de pré-travail, 5 salles de naissances, 1 salle de césarienne** et **1 salle de réveil, intégrées au bloc opératoire** (niveau 1).



La **néonatalogie** est une unité de pédiatrie accueillant les nouveau-nés nécessitant une hospitalisation et une prise en charge médicale spécifique (prématurité...). Elle est située au 2^{ème} étage du bâtiment.



L'accès au service se fait par l'entrée principale de l'hôpital. L'entrée au niveau - 1 est réservée à l'accès des urgences gynéco et urgences maternité (jour & nuit).

BIENVENUE !

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de faire confiance à la maternité de l'hôpital d'Auxerre. Notre **maternité de niveau 2B** est associée à un service de **néonatalogie**.

Nous vous proposons un **suivi de grossesse** par des médecins spécialistes et des sages-femmes. Le **suivi échographique** est assuré par une équipe spécifiquement formée au suivi obstétrical. Vous pourrez ainsi être prise en charge pour votre accouchement par une équipe qui connaît parfaitement votre dossier.

Nous appartenons au **Réseau Périnatal de Bourgogne** et dans ce cadre notre établissement de référence est le CHU de Dijon (maternité de niveau 3, possédant une réanimation néonatale).

Le service travaille **en collaboration** avec la médecine de ville, les réseaux de santé et les structures périnatales des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire : les **Centres Périnataux de Proximité de Tonnerre, Avallon et Clamecy**.

Nous sommes également en relation avec le service de **Protection Maternelle et Infantile** du Conseil Départemental.

Tous ces **professionnels** travaillent ensemble afin de vous offrir la meilleure prise en charge possible.

Ce livret a été préparé à votre intention afin de vous faire mieux connaître notre service et son fonctionnement, ainsi que ceux qui prendront en charge **vos soins**.

Vous y trouverez également les **renseignements pratiques** dont vous pourrez avoir besoin : nous avons souhaité que ce soit pour vous un outil qui vous accompagnera tout au long de votre **grossesse** et au moment de votre **accouchement**.

L'ensemble du personnel sera à vos côtés pour **vous écouter, vous conseiller** lorsque vous en éprouverez le besoin. N'hésitez pas à faire appel à lui.

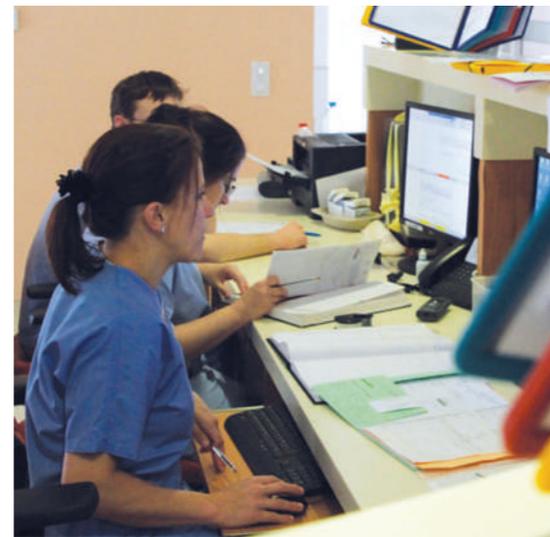
Dr DELLINGER et l'ensemble des professionnels du service

EDITION 2019 SOMMAIRE

	LES LOCAUX	p.2
	BIENVENUE	p.3
	LES PROFESSIONNELS	p.4
	VOTRE SUIVI DE GROSSESSE : LES ÉCHOGRAPHIES	p.6
	AU COURS DE VOTRE GROSSESSE	p.8
	L'HOSPITALISATION EN COURS DE GROSSESSE	p.11
	VOTRE VALISE	p.12
	L'ACCOUCHEMENT	p.13
	VOTRE SÉJOUR	p.14
	LA DÉCLARATION DE NAISSANCE	p.18
	VOTRE RETOUR À LA MAISON	p.20
	NUMÉROS UTILES	p.21

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le livret d'accueil du CH Auxerre sur notre site internet. Ce livret vous sera remis lors de votre hospitalisation.

Référence qualité : AUX-COM-GUI-003 V3 - Tirage : 2200 exemplaires.



LES PROFESSIONNELS



L'ÉQUIPE MÉDICALE

- gynécologues-obstétriciens
- pédiatres
- anesthésistes
- internes
- sages-femmes

L'ÉQUIPE PARAMÉDICALE

- infirmières puéricultrices
- auxiliaires de puériculture
- aides-soignantes
- agents de service hospitalier
- brancardiers

Nos équipes assurent **une présence 24h/24h** et travaillent ensemble afin de vous garantir des soins de qualité. Ils sont là pour vous accompagner et vous guider durant tout votre séjour.

Les Sages-Femmes Coordinatrices ont la responsabilité d'organiser les activités du service, d'animer les équipes, en veillant à l'efficacité et à la qualité des soins.

Le Centre Hospitalier d'Auxerre exerce également une fonction pédagogique. Lors de votre séjour, vous allez rencontrer du personnel en formation qui participe à votre prise en charge sous la responsabilité d'un professionnel.



VOUS POUVEZ FAIRE SUIVRE VOTRE GROSSESSE PAR :

- un gynécologue-obstétricien au CH d'Auxerre
 - . Dr P. DELLINGER, Chef de service
 - . Dr C. BERNARD, Praticien hospitalier
 - . Dr T. HOYEK, Praticien hospitalier
 - . Dr A. JARNIAT, Praticien Hospitalier
 - . Dr M. MAROCCHINI, Praticien Hospitalier
 - . Dr W. MUTAMBA, Praticien hospitalier
- une sage-femme au CH d'Auxerre
- le gynécologue-obstétricien qui vous suit habituellement
- votre médecin généraliste
- une sage-femme au Centre Périnatal de Proximité (CPP) d'Avallon, de Clamecy et de Tonnerre
- une sage-femme libérale

CONSEIL DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

« Il est recommandé de faire suivre votre grossesse dans la maternité où vous avez choisi d'accoucher à partir de la visite du 7^{ème} mois (début du 3^{ème} trimestre) ».

VOTRE SUIVI DE GROSSESSE : LES ÉCHOGRAPHIES



LA DÉCLARATION DE GROSSESSE

La déclaration de grossesse vous sera remise lors de la consultation qui aura lieu après l'échographie de 12 semaines d'aménorrhée.

Elle doit être effectuée avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse et envoyée à **vosre Caisse d'Assurance-Maladie et à vosre Caisse d'Allocations Familiales.**

L'ÉCHOGRAPHIE

Il s'agit d'une technique qui utilise des ultrasons, sans danger, ni pour vous, ni pour votre bébé, quel que soit le terme ou le nombre d'échographies réalisées.

Pour une surveillance optimale de votre grossesse, trois échographies sont recommandées aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

Ces examens sont réalisés par un médecin ou une sage-femme, spécialement formés.

Ils permettent de déterminer le nombre de fœtus, de confirmer l'âge gestationnel, de vérifier la morphologie, d'évaluer la croissance et le bien-être de votre enfant.

C'est un examen de dépistage dont le résultat peut modifier le suivi de votre grossesse.

Cependant, l'échographie ne permet pas de diagnostiquer toutes les anomalies et malformations.

C'est aussi un examen important proposé dans le suivi des grossesses à risques. Il peut être répété pour surveiller l'évolution d'une anomalie.



L'ÉQUIPE D'ÉCHOGRAPHISTES

Elle se compose :

- d'un Gynécologue Obstétricien, Praticien Hospitalier : le Dr Cyrille BERNARD, référent du service en échographie
- de 6 sages-femmes échographistes

Le suivi échographique normal de la grossesse ne sera assuré que par une prise en charge au centre hospitalier des 3 échographies recommandées.

De plus, nous effectuons la surveillance échographique des grossesses à risques qui sont prises en charge au sein de l'établissement.

L'équipe assure également les échographies aux Centres Périnataux de Proximité d'Avallon, de Clamecy et de Tonnerre, dans les mêmes conditions.

INFOS PRATIQUES

L'unité d'échographie obstétricale se situe au RDC, au niveau des consultations gynécologiques.
Les consultations d'échographie de grossesse ont lieu **sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 17h.**
Secrétariats de consultations : **03 86 48 46 00 • 03 86 48 47 62**



CONSIGNES POUR L'EXAMEN

- l'échographie est un examen difficile qui demande de la concentration et doit se dérouler dans le calme. Ainsi :
 - les enfants ne sont pas admis en salle d'échographie et un seul accompagnant majeur sera accepté.
 - n'hésitez pas à interroger l'échographiste si vous avez des questions concernant les possibilités et les limites de l'échographie, en début ou fin d'examen.
- les examens échographiques sont réalisés sur prescription du médecin ou de la sage femme qui suit votre grossesse.
- si vous êtes suivie par un médecin libéral exerçant à l'extérieur de l'hôpital, vous devrez vous munir d'une ordonnance.
- pour prendre rendez-vous, respectez les délais dans lesquels l'examen échographique vous a été prescrit.
- apportez tous les comptes-rendus des échographies que vous avez effectuées : ils sont nécessaires pour apprécier l'évolution de votre bébé.
- pensez à interrompre l'application de toute crème hydratante ou anti-vergetures 3 jours avant l'examen.
- il n'est pas nécessaire d'avoir une vessie pleine, et ce, quel que soit le terme auquel l'examen est réalisé, même au début.

**En cas d'empêchement,
merci de prévenir le secrétariat.**

Annonce

AU COURS DE VOTRE GROSSESSE



LA CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

La « péridurale » (analgésie péridurale) n'est pas obligatoire lors d'un accouchement, cependant **la consultation d'anesthésie est indispensable.**

Cette consultation est programmée au dernier trimestre de la grossesse. Elle est utile en cas de pose de l'analgésie péridurale mais aussi au cas où un autre type d'anesthésie serait nécessaire. Un bilan sanguin est obligatoire pour permettre la pose de l'analgésie péridurale. Il est prescrit par la personne qui effectue votre suivi de grossesse. S'il est réalisé à votre arrivée en salle de naissances, les résultats sont disponibles dans un délai de deux heures.

LA PSYCHOLOGUE

La grossesse est un moment particulier dans la vie d'une femme. C'est à la fois un moment de transformations physiologiques et parfois psychologiques qui peut être source de stress ou de certaines appréhensions. Un accompagnement psychologique peut vous aider. Vous pouvez solliciter un rdv auprès de la psychologue Anne-Laure Rizet, soit en consultation externe, soit dans le cadre d'une hospitalisation au cours de la grossesse ou en suites de naissances (cf n° utiles).

LA DIÉTÉTICIENNE

Vous pouvez bénéficier des services d'une diététicienne du CHA. **Pendant votre grossesse,** elle pourra, sur prescription médicale, vous accompagner dans le cadre de certaines pathologies comme le diabète gestationnel, la prise de poids excessive, l'anémie...

Après l'accouchement, elle pourra sur votre demande répondre aux questions que vous vous posez sur votre alimentation et celle de votre bébé.

Vous pouvez vous renseigner auprès des secrétariats de consultations de gynécologie.

LA SAGE-FEMME DE PMI

(Protection Maternelle et Infantile)

La sage-femme de PMI, salariée du Conseil Départemental, vous propose ses services gracieusement. Dès la déclaration de grossesse, vous recevrez les coordonnées des professionnelles intervenant sur votre commune. Elle peut être amenée à vous rencontrer, à votre domicile ou au Conseil Départemental, comme vous pouvez vous-même la solliciter. Elle assure :

- l'entretien prénatal précoce.
 - le suivi des grossesses à risque, en collaboration avec l'équipe de la maternité et/ou le professionnel qui suit votre grossesse.
- Elle reste à votre écoute, peut vous informer, vous conseiller, vous orienter. Ces interventions se font en collaboration avec l'équipe de la maternité et/ou le professionnel qui suit votre grossesse. Le service de PMI propose également des actions de préparation à la naissance.

LES CONSULTATIONS D'ACUPUNCTURE

Des consultations d'acupuncture vous sont proposées en complément de votre suivi, sur prescription d'un médecin ou d'une sage-femme du service.

Elles sont dispensées par une sage-femme spécifiquement formée à cette pratique et permettent la prise en charge :

- de la gestion des émotions lors de la grossesse et à l'approche de l'accouchement.
- des maux pouvant survenir lors de la grossesse et des suites de couches.

L'ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE

Cet entretien, d'écoute et d'échange, vient compléter le suivi mensuel. Il ne s'agit pas d'une consultation médicale mais d'une rencontre avec un professionnel, qui permet l'expression de vos attentes, de vos besoins et de répondre à vos questions. Remboursé par la Sécurité Sociale, cet entretien est réalisé par les sages-femmes libérales, les sages-femmes de PMI, les sages-femmes exerçant en CPP et parfois, certains médecins.

LA PRÉPARATION À LA NAISSANCE

C'est une étape importante de votre grossesse. Elle peut débuter dès le 4^{ème} mois de grossesse, les séances sont prises en charge par la Sécurité Sociale. Il s'agit de vous informer, de répondre à vos interrogations autour de la grossesse, du déroulement de l'accouchement, du séjour en maternité et du retour à domicile.

Des exercices physiques et de relaxation vous seront proposés.

Nous avons choisi de confier cette activité :

- aux sages-femmes libérales (*liste ci-dessous*).
- aux sages-femmes exerçant en CPP.

Annonce

SAGES FEMMES LIBÉRALES

Dina ANTOINE

7 rue de l'Orléannais
89000 AUXERRE
2 avenue de la gare
Bâtiment « le Sémaphore »
89700 TONNERRE
les lundis et jeudis
06 87 94 47 94
dina.antoin@hotmail.fr

Marielle BOURGEOIS

3 rue des Consuls - 89000 AUXERRE
03 86 51 19 43 - 06 30 82 51 42
mariellebourgeois.sf@gmail.com

Manon CLERIN

12 place Emile Drominy
89210 BRIENON S/ARMANÇON
06 16 35 17 96
manon.clerin@hotmail.fr

Pascaline DESROUSSEAUX

1 rue neuve - 89130 MEZILLES
03 86 44 11 39
Maison de Santé - Place du Château
89520 ST-SAUVEUR-EN-PUISAYE
03 86 44 41 60

Catherine DOLIN

3 rue des Consuls - 89000 AUXERRE
06 11 70 19 87
catherinedolin@gmail.com

Amélie DUBOIS

23 boulevard de Verdun
89100 SENS
06 22 51 20 08
Amelie81.dub@gmail.com

Guillaume DUFOUR

3 grande rue - 89240 POURRAIN
31 boulevard Dussautoy
89560 COURSON LES CARRIERES
Tous les lundis
06 22 95 57 70

Pauline FROTTIER

Maison de la santé
5 route de Prunoy
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE
06 08 13 25 72
pfrottier.sf@gmail.com

Brunehilde GIET

6 quai Jean Moulin
89100 SENS
07 60 23 72 29

Julie IMBERT

Pôle santé rive droite
10 rue Charles de Foucault
89000 AUXERRE
06 85 39 98 94
julieimbertsagefemme@gmail.com

Adeline LENORMAND

23 boulevard de Verdun - 89100 SENS
06 85 45 69 07
lenormandsf@outlook.fr

Marie MIGNARD

33 rue de la porte Percy
89 300 JOIGNY
03 86 62 14 43
sfmariemignard@gmail.com

Sonia PAVARD

Pôle santé
4 impasse St-Vincent
89100 ST-DENIS-LÈS-SENS
03 86 88 24 22
06 47 41 90 12
sonia.pavard@gmail.com

Arnaud PIASENTIER

24 grande rue
89113 FLEURY-LA-VALLÉE
Le mercredi :
16 bis avenue de cosmonautes
89400 MIGNENNES
06 76 29 83 50
piasentier.arnaud@gmx.fr

Isabelle POITRAT-DAUVISSAT

5 rue Marcellin Berthelot
89000 AUXERRE
Le lundi matin : Maison de Santé
de Chablis. Le mercredi : Maison
de Santé de Ligny le Chatel.
03 86 51 36 89 - 06 86 45 36 26
isabelle.poitrat@free.fr

Maud REDON

18B Promenade de la Vernée
89600 SAINT-FLORENTIN
06 76 76 67 32

Elodie ROBERT

3 rue de Turenne - 89220 BLENEAU
03 86 44 46 85 - 06 37 77 01 54
elodierobert@me.com

Sylvie ROSALIE

10 rue Thibault - 89300 JOIGNY
03 86 91 77 07

Cyrielle SABATTE

23 boulevard de Verdun - 89100 SENS
06 99 27 57 27
csabatte.sfl@gmail.com

Séverine SUREAU

7 rue Pasteur - 89200 AVALLON
Tous les mardis :
à la Maison de Santé
Route de Tonnerre
89270 VERMENTON
06 81 10 91 83

Aurélien DUTARTE

1 place G. Clémenceau
58200 COSNE S/LOIRE
03 86 28 44 72

Sylvie PERRIN

Tous les mardis et jeudis :
à la Maison Médicale
16 Grande Rue
58310 ST-AMAND-EN-PUISAYE
06 33 93 24 23

Karine PINO-MARTINEZ

36 rue Simone Veil
58600 GARCHIZY
03 86 90 26 12
06 82 44 50 06

TABAC ET ADDICTIONS VOUS ATTENDEZ UN ENFANT ?

C'est le bon moment pour arrêter !
Pensez à vous protéger
du tabagisme passif.

L'arrêt du tabac est toujours bénéfique pour vous et votre enfant. Il n'est jamais trop tard pour arrêter quel que soit le moment où vous prenez votre décision.

L'équipe médicale qui vous suit est là pour vous accompagner et vous orienter.

**ÉQUIPE D'ADDICTOLOGIE
DU CENTRE HOSPITALIER**

☎ 03 86 48 48 62

TAB'AGIR

☎ 03 86 52 33 12

TABAC INFO SERVICE

☎ 3989



LES RÉUNIONS AU COURS DE LA GROSSESSE

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'AUXERRE organise deux temps de rencontre par an (juin et novembre), sous forme de stands d'information (Protection Maternelle et Infantile, prestations CAF, modes de garde, CPAM) en direction des futurs parents. **Pour tout renseignement, contactez l'Espace Famille de la Caf au 03 86 72 82 23.**

RENCONTRE AUTOUR DE L'ALLAITEMENT MATERNEL ANIMÉE PAR LES SAGES-FEMMES DE LA MATERNITÉ

Pour se préparer pendant la grossesse, résoudre les problèmes et les difficultés liés à l'allaitement maternel, échanger sur vos expériences...

Des réunions mensuelles sont organisées à la maternité. Les dates de ces réunions sont diffusées par voie d'affichage dans le service et sur le site du CHA (page de la maternité).

Vous pouvez également vous renseigner auprès des secrétariats du service.

HOSPITALISATION EN COURS DE GROSSESSE

EXPLORATIONS FONCTIONNELLES

Cette unité se situe au 1^{er} étage du bâtiment. Vous serez accueillie du lundi au vendredi par une sage-femme et une aide-soignante.

Nous prenons en charge les grossesses nécessitant une surveillance particulière (grossesses prolongées, diabète gestationnel, hypertension artérielle, retard de croissance du fœtus...) sur prescription d'un praticien de l'établissement et sur rendez-vous.

Le rythme de cette surveillance varie en fonction de la pathologie.

UNITÉ DE GROSSESSES À RISQUE

L'Unité de Grossesses à Risque (UGR) est une unité d'hospitalisation, située à proximité des urgences de gynéco-obstétrique et des salles de naissances. Une sage-femme, une auxiliaire de puériculture et un agent de service vous prennent en charge tout au long de votre séjour. Votre hospitalisation peut être décidée au cours d'une consultation programmée ou en admission directe dans le cadre d'une consultation d'urgence, 24h sur 24, en vous adressant en salles de naissances.

Vous pouvez être hospitalisée dans le cadre d'une surveillance pour :

- menace d'accouchement prématuré
- hypertension artérielle
- diabète
- début de travail
- perte de liquide amniotique

...
La durée de votre séjour est très variable et peut durer plusieurs semaines.



RÈGLES DE VIE

LES VISITES

Elles peuvent avoir lieu entre 13h et 20h. Votre conjoint est le bienvenu toute la journée.

De 22h à 6h30, l'accès au service n'est pas autorisé.

Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis, à l'exception de vos propres enfants.

Nous pouvons être amenés à demander aux visiteurs de sortir temporairement pour les soins.

POUR DES RAISONS D'HYGIÈNE

- les fleurs et plantes sont interdites.
- il est vivement conseillé à tous les visiteurs de se nettoyer les mains avec la solution hydro-alcoolique disponible dans toutes les chambres.
- De même, il est déconseillé de rendre visite à une patiente hospitalisée si on est malade.

LES HORAIRES DE REPAS

Petit-déjeuner : 8h00. Déjeuner : 12h00. Dîner : 18h30.

Le choix des repas est journalier, une auxiliaire de puériculture passe dans chaque chambre afin de personnaliser les repas selon vos habitudes alimentaires.

Nos amies les bêtes ne sont pas admises dans l'enceinte de l'Hôpital.



VOTRE VALISE



Pour l'accouchement, nous vous remercions de préparer dans un **SAC DISTINCT** de votre valise :

- les vêtements que vous souhaitez utiliser pour votre bébé : un body, un pyjama, une brassière ou gilet de laine quelle que soit la saison, des chaussons, un bonnet
- un brumisateur

POUR VOTRE ENFANT

- gigoteuse ou turbulette
- pyjamas
- bodies en coton
- bavoirs
- chaussons et chaussettes
- brassières ou gilets de laine quelle que soit la saison
- bonnet
- brosse à cheveux pour bébé

Les couches de bébé et le nécessaire de toilette sont fournis par le service.

Les biberons sont donnés à température ambiante; si vous souhaitez les donner plus chauds, il faut apporter un **chauffe-biberon**.

Pour la sortie, prévoyez une tenue complète adaptée à la saison et un **siège auto homologué adapté au nouveau-né** pour assurer sa sécurité.

POUR VOUS

- slips en coton ou slips jetables « filet ».
- tenues confortables.
- soutiens-gorges d'allaitement si allaitement
- chaussons
- linges et nécessaire de toilette (savon doux pour toilette intime + savon ou produit pour la douche)
- sèche-cheveux
- montre, stylo ...
- coussin d'allaitement si vous en possédez un.
- les serviettes hygiéniques sont fournies par le service mais vous pouvez apporter les vôtres.

QUAND VENIR À LA MATERNITÉ ?

Pour une consultation en urgence, vous pouvez appeler la maternité avant votre arrivée. Cela permet de vous donner les premiers conseils et de préparer votre venue (cf numéros utiles).

Les motifs de consultation en urgence sont :

- saignements
- contractions utérines régulières avant 8 mois de grossesse
- perte de liquide
- diminution des mouvements du bébé
- pour l'accouchement, contractions régulières, intenses et espacées de 5 minutes pour un premier bébé et de 10 minutes dès le 2^{ème} enfant

Pensez à tenir compte de votre temps de trajet !

ENCEINTE, VOTRE DOSSIER DE GROSSESSE NE VOUS QUITTE PAS !

Même en urgence, il est indispensable d'apporter votre dossier de grossesse :

- votre carte de groupe sanguin
- vos résultats d'analyse depuis le début de la grossesse
- vos échographies



L'ACCOUCHEMENT



ACCUEIL EN SALLES DE NAISSANCES

Elles se situent au 1^{er} étage de la maternité. Une sonnette permet d'y accéder la nuit.

L'unité des salles de naissances accueille les patientes pour leur accouchement mais aussi pour les consultations en urgence à partir du 7^{ème} mois de grossesse.

Vous êtes accueillie par l'équipe qui se compose de sages-femmes, d'auxiliaires de puériculture, d'aides-soignantes et d'agents de service.

LE DÉROULEMENT DE L'ACCOUCHEMENT

Toute l'équipe est présente et vous accompagne, dès votre arrivée et lorsque les premières contractions s'installent. Après vérification du bien-être de votre futur bébé, nous vous proposons des techniques pour favoriser le travail et vous relaxer (positionnement, exercices de respiration, marche, exercices au ballon, douches...). Pour cela, l'équipe a reçu une formation spécifique.

Lorsque vous êtes en travail, votre prise en charge se fait dans une salle de naissances sous surveillance constante de votre futur bébé par l'enregistrement de son rythme cardiaque.

Si vous souhaitez une analgésie péridurale, elle sera posée par un anesthésiste.

Avec ou sans « péridurale », l'équipe est présente à vos côtés pour vous proposer un accompagnement adapté et répondre à vos besoins !

ACCOMPAGNANT EN SALLES DE NAISSANCES

Le papa est le bienvenu à vos côtés en salles de naissances. Lors de certains gestes, il est invité à patienter en salle d'attente.

En dehors de toute urgence, le père peut assister aux premiers soins donnés au bébé.

En son absence, une seule et même personne de votre choix est présente auprès de vous.



APRÈS LA NAISSANCE

Vous restez, avec votre enfant, sous surveillance médicale rapprochée pendant deux heures minimum en salle de naissances. Les visites n'y sont pas autorisées sauf le papa ou l'accompagnant. Vous êtes ensuite conduite dans votre chambre.

CÉSARIENNE PROGRAMMÉE

Vous êtes hospitalisée la veille. L'intervention est réalisée au bloc opératoire, le plus souvent sous anesthésie loco-régionale (rachianesthésie).

Après la naissance, vous êtes surveillée deux heures minimum en salle de réveil. Votre bébé est confié à l'équipe de salle de naissances où le père est le bienvenu auprès de son enfant !

VOTRE SÉJOUR

Après l'accouchement, vous serez accueillie en suites de naissances ou en Unité de Grossesse à Risques.

Une équipe pluridisciplinaire – sages-femmes, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, agents de service – assure une prise en charge globale du couple « parents-enfant ».

DURÉE

Le temps de votre séjour à la maternité sera défini par l'équipe médicale en fonction de votre état de santé et de celle de votre enfant.

- 3-4 jours pour un accouchement
- 4-5 jours suite à une césarienne
- éventuellement plus longtemps pour le nouveau-né hospitalisé dans l'unité « KOALA » et sa maman.

UNITÉ KOALA

Cette unité néonatale en maternité est dédiée aux nouveau-nés nécessitant des soins pédiatriques. Le bébé reste au maximum auprès de ses parents.

En collaboration avec la sage-femme et l'auxiliaire de puériculture, la puéricultrice effectuera les soins spécifiques du nouveau-né.

LES SOINS

Un binôme sage-femme et auxiliaire de puériculture vous accompagne dans les soins de maternage et pour l'alimentation de votre bébé. **Nous nous adapterons au maximum à son rythme de sommeil.**

LES SOINS DE MAMAN

Une sage-femme effectue tous les jours un examen clinique et les prescriptions vous concernant. Elle reste à votre écoute pour un moment d'échange.

LES SOINS DU NOUVEAU-NÉ

- tous les jours votre bébé est pesé et baigné dans votre chambre avec l'auxiliaire de puériculture. C'est un moment privilégié pour répondre à vos interrogations et vous guider (sommeil, alimentation...).
- à partir du 2^{ème} jour, nous vous proposons un dépistage auditif pour votre bébé.
- à partir du 3^{ème} jour, nous effectuons le test dit de « GUTHRIE » : c'est un test de dépistage néonatal systématique de certaines maladies.
- votre bébé sera examiné par un pédiatre le lendemain de sa naissance et pour la sortie.

PRÉPARER LE RETOUR À DOMICILE

Afin d'échanger et de préparer le retour à la maison, des réunions de sortie vous sont proposées par les puéricultrices du service les lundis, mercredis, vendredis et samedis à 14h30.

Nous vous conseillons vivement d'y participer, papa et bébé sont les bienvenus.



RÈGLES DE VIE

LES VISITES

- Elles peuvent avoir lieu entre 13h00 et 20h00.
- Le papa est le bienvenu toute la journée. Il peut rester la nuit sous certaines conditions. La demande doit être faite auprès de la sage-femme qui vous informera des modalités financières et pratiques.
- De 22h à 6h30, l'accès au service n'est pas autorisé.
- Il est conseillé pour le repos de maman et de bébé de faire des visites de courte durée et de les limiter à 3 personnes.
- Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis, à l'exception des frères et sœurs.
- Nous pouvons être amenés à demander aux visiteurs de sortir temporairement pour les soins.

POUR DES RAISONS D'HYGIÈNE

- les fleurs et plantes sont interdites.
- il est vivement conseillé à tous les visiteurs de se nettoyer les mains avec la solution hydro-alcoolique disponible dans toutes les chambres.
- même, il est déconseillé de rendre visite en maternité si on est malade.

LES HORAIRES DE REPAS

- petit-déjeuner : 8h00 • déjeuner : 12h00 • dîner : 18h30
- Nous vous remercions de respecter autant que possible ces horaires qui ne sont pas habituels pour vous mais dictés par une organisation collective et des contraintes de sécurité alimentaire.
- Le choix des repas est journalier, une auxiliaire de puériculture passe dans chaque chambre afin de personnaliser les repas selon vos habitudes alimentaires.

Nos amies les bêtes ne sont pas admises dans l'enceinte de l'Hôpital.

VOTRE SÉJOUR

Pour le bon fonctionnement des services de soins qui assurent votre prise en charge et afin de préserver votre tranquillité tout au long de votre séjour, certaines dispositions ont été prises. Par ailleurs, afin de rendre votre séjour plus agréable, diverses prestations supplémentaires sont mises à votre disposition.

TÉLÉVISION

Un téléviseur par lit donne accès à toutes les chaînes du bouquet TNT. La mise en service du téléviseur peut être assurée dès l'arrivée de la patiente dans la chambre.

La gestion du parc de téléviseurs est confiée à un prestataire qui assure les relations avec les utilisateurs. Le bureau se situe à l'accueil principal.

Les appareils de télévision personnels ne sont pas autorisés dans l'établissement.

TÉLÉPHONE

Les patientes ont désormais le droit d'utiliser leur téléphone portable sauf dans certains secteurs.

Toutefois, afin d'éviter le désagrément de la perte ou du vol de ces téléphones, nous recommandons vivement le raccordement du poste téléphonique installé à votre chevet, dès votre admission.

Il vous sera demandé de payer les consommations passées.

ARGENT ET VALEURS

Il est vivement conseillé de garder le moins de valeurs possible auprès de vous pendant votre séjour. Vous pouvez demander à faire un dépôt à la sage-femme du service dans lequel vous êtes hospitalisée ou au service des entrées. Vos effets vous seront restitués à votre sortie.

La loi du 06-07-1992 nous dégage de toute responsabilité en cas de disparition (perte ou vol) ou de détérioration des objets de valeur des numéraires non confiés à la garde de nos services.



ASSISTANTS CLIENTÈLES

Des assistants clientèles sont à votre disposition à l'entrée principale de l'hôpital. Ils peuvent répondre à vos demandes de renseignements. Ils peuvent aussi, si vous êtes seul à Auxerre, vous mettre en relation avec le Kiwanis'Club d'Auxerre, association assurant aide et accueil.

INTERPRÈTES

Si vous avez des difficultés d'expression et de compréhension en français ou si vous êtes malentendant, des interprètes en langues étrangères et en langue des signes (membres de notre personnel) sont à votre disposition. Ils sont soumis au respect du secret professionnel. Ils seront contactés par le personnel soignant du service, sur votre demande.

SERVICE SOCIAL

Un service social est à la disposition des patientes, de leurs familles et de leurs proches.

COMMENT CONTACTER LE SERVICE SOCIAL ?

Les bureaux du Service Social sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal du CHA, à droite du hall d'entrée, en face de la boutique-café. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, faites part à la sage-femme du service de votre souhait de rencontrer une Assistante Sociale. Celle-ci prendra contact avec vous dans les meilleurs délais.

Accueil du Service social : **Ligne directe** 03 86 48 48 05

ou par le standard : 03 86 48 48 48, poste 73074.



Il est interdit de fumer dans les chambres et, d'une manière générale, au sein de l'Hôpital. Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. Des espaces fumeurs abrités ont été mis en place à quelques mètres des entrées des bâtiments.

VOTRE OPINION

Votre opinion sur votre prise en charge nous est utile pour mesurer votre niveau de satisfaction par rapport à vos attentes et soutenir notre démarche d'amélioration de la qualité de l'accueil et des soins. Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre au questionnaire à disposition dans le livret d'accueil du CHA et de le remettre sous enveloppe cachetée dans la boîte aux lettres du service ou à un agent du bureau des entrées.

DES RÉCLAMATIONS ?

Nous vous recommandons de ne pas tarder à faire part de vos difficultés éventuelles afin que nous puissions agir utilement pour rendre votre séjour plus agréable.

PENDANT VOTRE SÉJOUR

Vous pouvez vous adresser à une Sage-Femme Coordinatrice, au médecin chef de service, ainsi qu'au directeur chargé de la clientèle.

APRÈS VOTRE SORTIE

Vous pouvez, à tout moment, faire connaître par écrit ou par oral à la direction (s'adresser au Directeur de l'hôpital) les motifs de votre insatisfaction sur le fonctionnement de nos services, la prise en charge dont vous avez bénéficié ou le comportement de certains de nos personnels.

En cas de réclamation, une enquête sera réalisée avec, si nécessaire, l'intervention d'un médiateur, médecin ou non médecin, selon le cas, et discussion, au sein de la Commission Des Usagers (CDU).

QU'EST-CE QUE LA CDU ?

C'est une instance de dialogue entre les représentants des usagers et les professionnels de santé, destiné à favoriser la compréhension et la résolution des problèmes rencontrés par les usagers grâce à l'intervention de professionnels de santé agissant en qualité de médiateurs.



DÉCLARATION DE NAISSANCE

DÉCLARATION DE CHOIX DE NOM

Depuis 2005, la loi vous permet sous certaines conditions de choisir le nom de famille de votre enfant. Ce choix doit être signalé au moment de la déclaration de naissance. **N'attendez pas la naissance pour vous renseigner auprès d'une mairie.**

POUR LES PARENTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Vous avez le choix de faire application du droit français ou de votre droit national. Dans ce cas, il vous appartient de fournir à l'État Civil un **certificat de coutume** relatif à la transmission du nom dans votre pays d'origine (à demander au consulat le plus tôt possible).

À défaut de ce document, la loi française sera appliquée.

RECONNAISSANCE ANTICIPÉE PARENTS NON MARIÉS

L'acte de reconnaissance détermine la filiation entre l'enfant et ses parents lorsque ceux-ci ne sont pas mariés. Elle peut être établie avant la naissance dans n'importe quelle mairie en présentant un justificatif d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (originaux + photocopies). Elle doit être fournie lors de la déclaration de naissance.

Elle est particulièrement utile si le père n'est pas disponible pour effectuer sa reconnaissance au moment de la déclaration (éloignement, déplacement, horaires...).

En l'absence de reconnaissance anticipée, la présence du papa est nécessaire lors de la déclaration de naissance.

RENSEIGNEMENTS ÉTAT CIVIL

Vous pouvez contacter le service État Civil de la mairie d'Auxerre, place de l'Hôtel de ville, pour tous renseignements concernant toutes ces démarches.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE ÉTAT CIVIL

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h sans interruption.

TÉL : 03 86 72 43 00



DÉCLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance doit se faire dans les 5 jours après la naissance à l'antenne de l'Etat Civil du Centre Hospitalier (située au niveau du bureau des entrées - guichet 9).

Après l'accouchement, la sage-femme vous remettra un **Certificat Médical de Constatation de Naissance** et vous indiquera la date et l'heure de votre rendez-vous auprès de l'officier de l'Etat-Civil délégué.

Vous complèterez et signerez ce document que vous, ou le papa, remettrez à l'agent d'accueil de l'Etat Civil, avec les justificatifs demandés :

- si vous êtes mariés, vous joindrez le **livret de famille** ou un **extrait d'acte de mariage**.
- si vous n'êtes pas mariés, le papa doit établir sa paternité en effectuant une **reconnaissance paternelle**. Il doit se munir d'une **pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois** (originaux + photocopies) Il doit être présent au moment de la déclaration ou fournir une reconnaissance anticipée (voir encadré ci-contre)
- si besoin, pour les parents étrangers : un **certificat de coutume** (voir ci-contre)

Permanence de l'antenne de l'Etat Civil au Centre Hospitalier : tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins de 8h30 à 11h30.

ATTENTION

Si la naissance de l'enfant n'est pas déclarée dans les délais impartis auprès du service Etat Civil, **une régularisation par voie judiciaire sera nécessaire.**

Le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre devra être saisi à votre initiative.

N'oubliez pas de prévoir tous les documents nécessaires à la déclaration de naissance dans votre valise (livret de famille, reconnaissance anticipée...)



VOTRE RETOUR À LA MAISON



LE JOUR DE LA SORTIE

Votre sortie et celle de votre enfant se font sur avis médical.

VOTRE ENTRETIEN DE SORTIE

Après examen médical, la sage-femme aborde avec vous différents sujets tels que contraception, rééducation du périnée... et établit les ordonnances vous concernant.

EXAMEN MÉDICAL DE VOTRE ENFANT

Les ordonnances nécessaires à votre enfant, ainsi que son carnet de santé, vous sont remis par le pédiatre à cette occasion. Sur indication médicale, une visite de contrôle à effectuer à la maternité ou en CPP (centre périnatal de proximité) peut être prescrite.

MODALITÉS

Afin de faciliter l'organisation du service, les sorties ont lieu **tous les jours durant la matinée, y compris dimanche et jours fériés**. N'oubliez pas, avant votre départ, d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

L'ACCOMPAGNEMENT EN POST-NATAL

Afin d'accompagner vos premiers pas avec bébé à la maison, vous pouvez bénéficier, si vous le souhaitez, d'un suivi médical à domicile par une sage-femme :

- soit en sollicitant vous-même une **sage-femme libérale**.
- soit dans le cadre du **PRADO** (Programme de Retour à Domicile) organisé par la CPAM. Cette proposition ne peut se faire que sous certaines conditions administratives et médicales qui seront étudiées au moment de votre accouchement.

La **PMI** vous accompagne dans votre rôle de parents. Les puéricultrices et infirmières, en lien avec les médecins de la PMI, vous écoutent et vous conseillent :

- chez vous, après le retour à domicile.
- à l'unité territoriale de votre secteur.

**Votre opinion nous intéresse,
pensez à remplir notre questionnaire de satisfaction.**

RENDEZ-VOUS À PRENDRE

POUR VOTRE ENFANT

- au cours du premier mois de vie, puis tous les mois jusqu'au 6^e mois, auprès du médecin de votre choix.
- examens complémentaires prescrits si besoin par le pédiatre (radio de bassin, échographie rénale...).

POUR VOUS

- une visite post-natale a lieu 6 à 8 semaines après l'accouchement. Elle peut être effectuée par le gynécologue ou la sage-femme qui ont suivi votre grossesse.
- les séances de rééducation périnéale vous seront prescrites à la maternité. Pensez à prendre rendez-vous auprès d'une sage-femme libérale ou en Centre Périnatal de Proximité ou auprès d'un kinésithérapeute, dès le retour à la maison.

INFO LACTARIUM

Le lait maternel est un aliment indispensable pour les prématurés et certains nourrissons. Le lactarium de Dijon fait appel aux mamans qui ont du lait en excès et qui souhaiteraient en faire bénéficier d'autres enfants.

Vous pouvez vous renseigner en maternité ou directement au lactarium au 03 80 29 38 34.

Annonce

Annonce

NUMÉROS UTILES



CENTRE HOSPITALIER :

03 86 48 48 48

SALLES DE NAISSANCES :

03 86 48 45 54

CONSULTATIONS ET ÉCHOGRAPHIES :

Accueil téléphonique

du lundi au jeudi de 9h30 à 17h00
et le vendredi de 9h30 à 16h

Secrétariats :

03 86 48 46 00 • 03 86 48 47 62

EXPLORATIONS FONCTIONNELLES :

03 86 48 48 78

PSYCHOLOGUE : 03 86 48 64 75

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - PMI :

03 86 72 88 55

MAIRIE D'AUXERRE - SERVICE ÉTAT CIVIL :

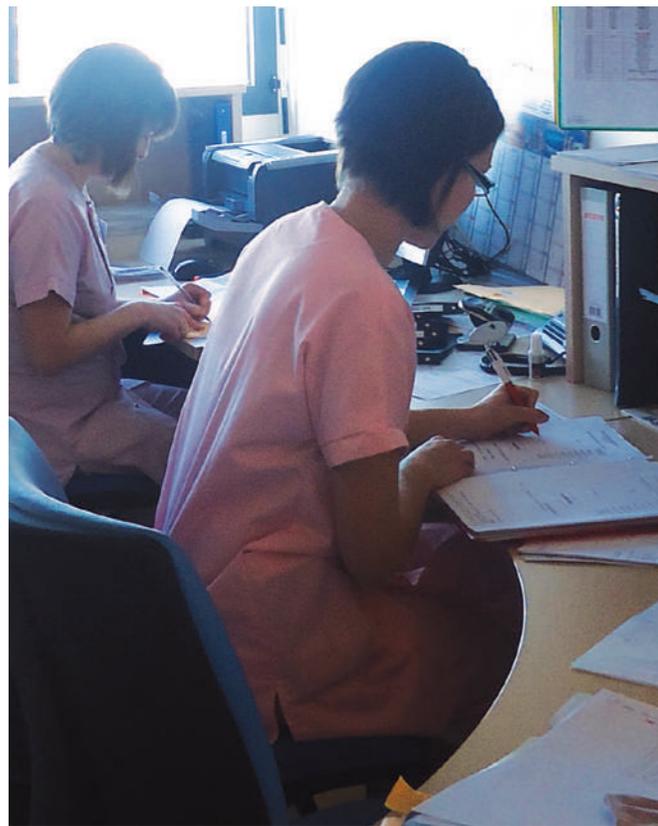
03 86 72 43 00

Le centre hospitalier d'Auxerre remercie toutes les entreprises, les commerçants, les artisans qui ont participé à l'édition de ce livret d'accueil.

Réalisation, coordination, impression et régie publicitaire :
Mallet Conseil - Tél. : 04 78 95 10 11
Juillet 2019 - Crédits Photos : Groupement hospitalier / Fotolia

DOSSIER PÉRINATAL INFORMATISÉ DE BOURGOGNE

La maternité et le service de néonatalogie du Centre hospitalier d'Auxerre sont membres du Réseau périnatal de Bourgogne. Ce réseau, créé en 1992, est constitué de plusieurs maternités (de type 1, 2, 3), de centres périnataux de proximité et de professionnels de santé libéraux de Bourgogne intervenant dans le suivi des parturientes (gynécologues, pédiatres, sages-femmes).



Le réseau périnatal de Bourgogne a également pour mission de recueillir un certain nombre d'indicateurs portant sur la santé périnatale et sur les pratiques professionnelles dans le cadre du suivi des grossesses et nouveau-nés. Ces indicateurs permettent de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des pratiques et des protocoles.

Afin de faciliter la transmission des informations médicales tout au long de votre parcours de soin au cours de votre grossesse et durant les premiers mois de votre bébé, le réseau périnatal de Bourgogne en accord avec l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et les professionnels de santé concernés a élaboré un **dossier périnatal informatisé régional**. Celui-ci est ouvert dès votre première consultation afin de faciliter le suivi de votre grossesse entre les différents professionnels de santé au sein ou à l'extérieur de l'hôpital.

Les informations qui y sont contenues sont **strictement confidentielles** et partagées avec un nombre limité de professionnels de santé participant à votre prise en charge, et ce afin d'assurer la meilleure coordination et la meilleure sécurisation possibles de votre parcours. Seuls ces professionnels habilités peuvent créer, alimenter et/ou consulter votre dossier médical informatisé.

Les informations administratives, sociales et médicales vous concernant enregistrées dans le dossier périnatal informatisé de Bourgogne peuvent également être utilisées à des fins de recherche clinique et épidémiologiques dans le but d'améliorer la prise en charge des parturientes et de leur bébé, sauf si vous vous y opposez. Dans ce cas, vous êtes invités à

formuler votre opposition auprès des contacts énoncés en bas de cette page.

Pour garantir la confidentialité des données de santé vous concernant, votre dossier est stocké chez un hébergeur régional agréé par le Ministre en charge de la Santé pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel, en application des dispositions de l'article L1111-8 du Code de la Santé Publique et du décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel. Cet hébergement permet la conservation, l'archivage et la sécurité de vos données de santé à caractère personnel et il assure le respect des exigences de confidentialité, de sécurité et de pérennité de vos données.

Le Centre Hospitalier d'Auxerre se doit de respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement (Règlement Européen sur la Protection des Données), la LOI CNIL n° 2018-493 du 20 juin 2018, ainsi que l'ordonnance CNIL n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

À ce titre, vous pouvez exercer vos droits conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, parmi ceux-ci nous pouvons citer :

- Accéder à vos données de santé à caractère personnel hébergées et en demander la rectification.
- Demander une copie de l'historique des accès aux données de santé hébergées, des consultations ainsi que du contenu des informations consultées et des traitements éventuellement opérés.

La loi n°2016-41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé permet désormais à l'équipe de soins de partager et d'échanger des données de santé sous le régime juridique de l'accord implicite du patient. Cette loi, précisée par le Décret n°2016-996 définit l'équipe de soins comme l'ensemble des professionnels de santé qui participent directement à votre prise en charge, au sein de l'établissement ou dans ses structures de coopération dont les réseaux de santé font partie.

Bien que cela participe de la sécurisation de votre prise en charge et de celle de votre bébé, vous pouvez cependant vous opposer à ce partage d'informations médicales vous concernant entre les professionnels de santé concourant à votre prise en charge.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser :

- à la Direction Clientèle du Centre hospitalier d'Auxerre pour exprimer votre refus concernant la création et l'alimentation de votre dossier périnatal informatisé régional et pour exercer vos droits conformément au Règlement Général de la Protection des Données..
- au médecin de l'hébergeur de données de santé agréé :
medecin@ids-assistance.com ou à l'adresse :
Médecin Hébergeur IDS Santé, 2 avenue des Puits
BP 70022. 71301 MONTCEAU-LES-MINES CEDEX.
- Si aucune résolution n'est intervenue par les deux étapes précitées, vous pouvez saisir personnellement le Délégué à la Protection des Données du Groupement Hospitalier de Territoire par mail DPO@ch-auxerre.fr. Et, sans réponse, saisir la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Annonce

CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
2 boulevard de Verdun 89011 Auxerre
Tél. 03 86 48 48 48

GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE - MATERNITÉ - AUXERRE
Secteur «Mer» (signalétique bleue)
Secrétariat : 03 86 48 47 62 ; 03 86 48 46 00

GROUPEMENT
HOSPITALIER
wyon
CH D'AUXERRE